



**COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2017
CONVOCAION DU 27 JANVIER 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 40. **Madame Sylvie JAN**, Secrétaire de séance procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

		PRÉSENT			Représenté(e) par
		Début de séance	À partir de	Jusqu'à	
Rémi MUZEAU	Maire Président de Séance	X			
Stéphane COCHEPAIN	1 ^{er} Adjoint au Maire	X			
Jean-Pierre GARNIER	Adjoint au Maire	X			
Agnès DELACROIX	Adjointe au Maire	X			
Laurent CONVERSY	Adjoint au Maire	X			
Evelyne LAUER	Adjointe au Maire	X			
Sébastien RENAULT	Adjoint au Maire				M. COCHEPAIN Mme COLOMBO
Alvine MOUTONGO-BLACK	Adjointe au Maire				M. CULOT
Louis-Alexandre ALCIATOR	Adjoint au Maire	X			
Nadoi HADRI	Adjointe au Maire	X			
Patrice PINARD	Adjoint au Maire	X			
Marie-Jeanne COLOMBO	Adjointe au Maire	X			
Luc MERCIER	Adjoint au Maire	X			
Joëlle LEFEBVRE	Adjointe au Maire	X			
Jean-Pierre CAYLA	Adjoint au Maire	X			
Mireille RÉA	Adjointe au Maire	X			
Pierre CULOT	Adjoint au Maire	X			
Véronique CABASSET	Adjointe au Maire	X			
Josette DE MARVAL	Conseillère municipale	X			
François MORVAN	Conseiller municipal	X			
Noureddine BENYAHIA	Conseiller municipal	X			
Colette MICHEL	Conseillère municipale				M. CAYLA
Sylvie JAN	Conseillère municipale	X			
Lora TERRINI	Conseillère municipale	X			
Véronique D'ASTORG	Conseillère municipale		19h00		
Benoît de la RONCIÈRE	Conseiller municipal	X			
Loïc PÉRON	Conseiller municipal	X			
Viviane DIEGO	Conseillère municipale				Mme HADRI
Sandra HUMBLLOT	Conseillère municipale				Mme LEFEBVRE
Sébastien KOPEC	Conseiller municipal	X			
Amel SAIDI	Conseillère municipale	X			

		PRÉSENT			Représenté(e) par
		Début de séance	À partir de	Jusqu'à	
Julien BOUCHET	Conseiller municipal	X			
Alice LE MOAL	Conseillère municipale				M. ALCIATOR
Merdja DJELDJEL	Conseiller municipal				M. MUZEAU
Helena DUMAIN DE SOUSA	Conseillère municipale	X			
Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE	Conseiller municipal	X			
Monique DHUIN	Conseillère municipale	X		19h10	
Jean-Pierre AUFFRET	Conseiller municipal	X			
Isabelle MINE RODRIGUES	Conseillère municipale	X		19h10	
Manuel ALLAMELLOU	Conseiller municipal	X		19h10	
Samia IDRI BAYOL	Conseillère municipale		19h00	19h10	
Réda BELHOUCBAT	Conseiller municipal	X		19h10	
Hicham DAD	Conseiller municipal	X		19h10	
Bénédicte ROUBY	Conseillère municipale				M. ALLAMELLOU jusqu'à 19h10
Serge BERNARD	Conseiller municipal	X		19h10	

I – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

1.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2016

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2016

1.2 - INFORMATION SUR LE CONTRAT DE FOURNITURE DE SECOURS D'ÉNERGIE THERMIQUE AU RÉSEAU DE CHALEUR, ENTRE LA SOCIÉTÉ CEVE ET LA CPCU

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'information sur le contrat de fourniture de secours d'énergie thermique au réseau de chaleur signé le 17 janvier 2017 entre la société CEVE et la CPCU et communiqué à la Ville à cette même date.

1.3 - DÉNOMINATION DES RUES ET LIEUX PUBLICS

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOÎT DE LA RONCIÈRE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de dénommer la voie nouvelle située ZAC Bac d'Asnières : Camille Claudel

DÉCIDE de dénommer l'accueil de loisirs Berges de seine : Les p'tits acrobates

DÉCIDE de rebaptiser la rue Pierre Curie : rue Marie et Pierre Curie

DÉCIDE de dénommer le Club ado : Alexandre Dumas

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 1.4 DU 2 FÉVRIER 2017 - COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATIONS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée municipale du report de ce point.

DÉLIBÉRATION N°1.5 DU 2 FÉVRIER 2017 – CLICHY MÉCÉNAT – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MÉCÉNAT POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017

RAPPORTEUR : MADAME JOËLLE LEFEBVRE

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Fonds de dotation Clichy Mécénat les conventions de mécénat au titre des années 2016 et 2017

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Ne prenant pas part au vote : Madame Joëlle LEFEBVRE - Madame Monique DHUIN - Madame Isabelle MINE RODRIGUES - Monsieur Manuel ALLAMELLOU – Madame Samia IDRI BAYOL - Monsieur Réda BELHOUCHE - Madame Bénédicte ROUBY - Monsieur Serge BERNARD - Monsieur Hicham DAD
- 35 pour
- 1 abstention : Monsieur Jean Pierre AUFFRET

II HABITAT

2.1- GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 32 LOGEMENTS SIS 63 BOULEVARD VICTOR HUGO

RAPPORTEUR : MADAME MARIE JEANNE COLOMBO

Le Conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 139 278,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 57698 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2.2 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE MAISON RELAIS DE 33 LOGEMENTS SIS 63 BOULEVARD VICTOR HUGO

RAPPORTEUR : MADAME MARIE JEANNE COLOMBO

Le Conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 202 106,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 57552 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2.3 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ESH FRANCE HABITATION POUR LA CONSTRUCTION DE 89 LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA ZAC DU BAC D'ASNIÈRES

RAPPORTEUR : MADAME MARIE JEANNE COLOMBO

Le Conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 497 468 € de prêt souscrit par l'emprunteur

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 50891 constitué de six lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

III URBANISME – AMÉNAGEMENT

3.1 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE X N° 311 SISE 12 RUE TROUILLET EN VUE DE LA CRÉATION D'UN NOUVEL ESPACE PUBLIC RELIANT LES RUES TROUILLET ET POYER

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'acquérir, au prix d'un euro symbolique, la parcelle cadastrée section X n° 311 d'une surface de 35 m² sise 12 rue Trouillet et correspondant à une emprise de voirie en vue de la création d'un nouvel espace public reliant les rues Trouillet et Poyer.

DIT QUE la parcelle cadastrée X n°311 sera incorporée dans la voirie publique communale.

DIT QUE le prix d'acquisition sera payé sur le budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

3.2 - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE – APPROBATION DE LA CHARTE PARTENARIALE DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHÉPAIN

Le Conseil municipal,

APPROUVE la poursuite de la démarche partenariale visant à la Mutualisation de l'Information Géographique.

APPROUVE la nouvelle Charte partenariale de Mutualisation de l'Information Géographique annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Clichy-la-Garenne, le formulaire d'adhésion à la Charte de Mutualisation de l'Information Géographique.

DÉSIGNE, pour siéger au sein des comités de pilotage et comités technique, le représentant du Conseil municipal suivant : **MONSIEUR SÉBASTIEN KOPEC**
DIT QUE La présente délibération est sans incidence budgétaire.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 1 abstention : Monsieur Jean Pierre AUFFRET

3.3 - REFONTE DE L'USINE DE PRÉTRAITEMENT DES EAUX USÉES DU SIAAP DE CLICHY -AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS (I.O.T.A.)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

REND un avis favorable sur la demande d'autorisation unique Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (I.O.T.A.) au titre de la loi sur l'eau pour que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) puisse exploiter les équipements après refonte de l'usine de Clichy.

Adopté à l'unanimité

IV COMMERCE

4.1 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 6.1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016 APPROUVANT LA RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SITUÉ 7 RUE CHARLES ET RENÉ AUFFRAY

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée municipale du report de ce point.

V FINANCES - PATRIMOINE

5.1 - BUDGET PRINCIPAL 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOIT DE LA RONCIÈRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2017 telle que portée en annexe.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Monsieur Stéphane COCHEPAIN ne prenant pas part au vote
- 34 pour
- 1 abstention : Monsieur Jean Pierre AUFFRET

5.2 - BILAN ANNUEL 2015 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'année 2015 telles qu'annexées à la présente délibération pour l'exercice 2015.

5.3 - VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 36 ET 53 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 4BIS RUE GEORGES BOISSEAU

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de conclure, avec M. JEANTET, une promesse de vente du logement communal avec cave, constituant les lots de copropriété n° 36 et 53, dépendant de l'immeuble sis à Clichy 4bis rue Georges Boisseau, cadastré section U n° 123, en l'état, libre de toute occupation.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

Prix de vente : 87 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 1 abstention : Monsieur Jean Pierre AUFFRET

VI RESSOURCES HUMAINES

6.1 - APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN PIERRE GARNIER

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Cat.	Cadre d'emploi et grade	Emploi	Nombre de poste	Année de recrutement
A	Attachés territoriaux			
	Attaché	Cadre administratif	1	2017
		Chargé de mission	2	2017
		Cadre administratif et financier	1	2017
B	Rédacteurs territoriaux			
	Rédacteur	Référent	2	2017
	Techniciens territoriaux			
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien	3	2017

	Assistants territoriaux d'enseignement artistique			
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl	Enseignant	2	2017
	Auxiliaires de puériculture territoriaux			
C	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	Agent de la petite enfance	3	2017

DIT QUE l'organisation des sélections professionnelles est confiée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et autorise le Maire à signer la convention afférente jointe en annexe.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

6.2 - MODIFICATION DES MODALITÉS DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN PIERRE GARNIER

Le Conseil municipal,

DIT QUE l'indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux agents contractuels recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 susvisé, pour les motifs suivants :

- Restructuration de service entraînant une suppression fonctionnelle des effectifs;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

L'agent présentant sa démission dans le cadre d'un projet professionnel ou d'un projet personnel devra en préciser le motif et produire les justificatifs permettant à l'administration d'apprécier la réalité du projet et d'étudier son éligibilité au versement de l'indemnité.

Si l'agent se propose de reprendre une entreprise existante, il devra a minima fournir la copie des documents d'immatriculation auprès des services fiscaux et des services gestionnaires des comptes sociaux, le dernier compte de résultat, la copie des registres du personnel, auxquels il pourra adjoindre toute autre pièce de nature à vérifier la réalité de son projet.

Si l'entreprise est en cours de création, l'agent devra fournir la copie du dossier présenté auprès des financeurs qu'il a ou va solliciter.

En matière de démission pour accomplir un projet personnel, la demande de démission et d'indemnisation devra être accompagnée d'éléments permettant à la collectivité d'apprécier la réalité de ce projet.

DÉCIDE de fixer les montants de l'indemnité de départ volontaire dans les conditions suivantes :

L'indemnité volontaire n'est ouverte qu'aux agents municipaux ayant au minimum une ancienneté supérieure ou égale à 84 mois consécutifs de services publics effectifs au sein de la collectivité locale ou d'un de ses établissements publics, à la date souhaitée de démission.

Le montant de l'indemnité croît selon la formule suivante :

$$\text{IDV} = \text{REMU mini} + ((\text{REMU maxi} - \text{REMU mini}) / (\text{MENS maxi} - \text{MENS mini})) * (\text{Mensualités de l'agent} - \text{MENS mini})$$

REMU mini = une année de rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission

REMU maxi = double de l'année de rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission

MENS mini = 84 mois d'ancienneté

MENS maxi = 240 mois d'ancienneté

Sont exclues de ce calcul :

- ❖ la totalité des périodes supérieures à 3 mois de disponibilité de toutes sortes et d'exclusion temporaire de fonction
- ❖ la totalité des périodes supérieures à 6 mois de détachement dans une autre collectivité ou une autre fonction publique.

Les périodes de congé parental sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté de l'agent dans les conditions suivantes : en totalité la première année puis pour moitié les années suivantes et en conformité à l'article 75 de la loi de 1984 susvisée.

En cas de mensualité d'ancienneté incomplète, toute ancienneté dans le mois inférieure à 15 jours est réputée non acquise, toute ancienneté supérieure à 15 jours dans le mois est réputée acquise pour le mois entier considéré.

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

DIT QUE l'autorité territoriale détermine le montant individuel versé à l'agent, dans la limite mentionnée à l'article 2, en tenant compte notamment des orientations générales de la politique de gestion des ressources humaines et des crédits disponibles.

L'agent doit formuler sa demande au minimum deux mois avant la date souhaitée de départ.

L'indemnité est liquidée à la date effective de départ.

DIT QUE les conditions générales d'accession, d'exclusion, de versement et de remboursement de cette indemnité sont celles fixées au décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 susvisé.

DIT QUE la présente délibération s'applique aux demandes d'indemnités de départ non encore acceptées à la date de sa transmission au contrôle de légalité

La délibération n° 6.4 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2014 est abrogée.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

6.3 - REFONTE DU DISPOSITIF DES ASTREINTES

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN PIERRE GARNIER

Le Conseil municipal,

FIXE les conditions et modalités de l'indemnisation des astreintes et des interventions en astreinte conformément aux décrets et arrêtés susvisés et dans les limites suivantes :

Astreintes de la filière technique :

Catégorie d'astreinte Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €	76.00 €

Catégorie d'astreinte Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Nuit entre le lundi et le samedi intérieure à 10 heures	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €	10.05 €	
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche ou jour férié	46.65 €	43.38 €	34.85 €

<u>PÉRIODE D'INTERVENTION</u>	<u>INDEMNITÉ HORAIRE</u>
<u>NUIT</u>	22.00 €
<u>SAMEDI</u>	22.00 €
<u>DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ</u>	22.00 €
<u>JOUR DE SEMAINE</u>	16.00 €

Astreintes hors filière technique :

Période d'astreinte	Indemnité
Semaine complète	149.48 € ou 1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 € ou 0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 € ou 1 jour
Nuit de semaine	10.05 € ou 2 heures
Samedi	34.85 € ou 0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43.38 € ou 0,5 jour
Période d'intervention	Indemnité
Nuit	24.00 €/heure ou 125 % du temps d'intervention
Jour de semaine	16.00 €/heure ou 110 % du temps d'intervention
Samedi	20.00 €/heure ou 110 % du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié (journée)	32.00 €/heure ou 125 % du temps d'intervention

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

VII ESPACES VERTS

7.1 - ADHÉSION À LA CHARTE « OBJECTIF ZÉRO PHYTO EN SEINE CENTRALE URBAINE »

RAPPORTEUR : MADAME AGNÈS DELACROIX

Le Conseil municipal,

APPROUVE le cahier des charges et l'adhésion de la Ville à la charte « Objectifs zéro phyto en Seine centrale urbaine ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

VIII SPORT

8.1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA SECTION BASKET FAUTEUIL DE L'ASSOCIATION CAP SPORT ART AVENTURE AMITIÉ (CAP SAAA) – APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE CLICHY ET LADITE ASSOCIATION

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS ALEXANDRE ALCIATOR

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement à intervenir entre la Ville de Clichy et l'Association Cap Sport Art Aventure Amitié (CAP SAAA) - Paris Clichy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

ATTRIBUE au titre de l'année 2017, à l'association Cap Sport Art Aventure Amitié (CAP SAAA) une subvention d'aide à projet d'un montant de 5 000 €, afin de soutenir l'activité et le développement de ses projets de sensibilisation au handicap.

DIT que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2017

Adopté à l'unanimité

8.2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET POUR PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION DE LA NUIT DU MUSCLE, 2^{ÈME} ÉDITION – APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROJET DE CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE CLICHY ET L'ASSOCIATION « CLICHY MUSCULATION »

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS ALEXANDRE ALCIATOR

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement à intervenir entre la Ville et l'association Clichy Musculation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout document y afférent.
ATTRIBUE au titre de l'année 2017, à l'association Clichy Musculation une subvention d'aide à projet d'un montant de 15 000 €, pour participation aux frais d'organisation de la Nuit du Muscle, 2^{ème} Edition.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

8.3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET POUR PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION D'UNE RANDONNÉE CYCLO TOURISTIQUE À SANTO-TIRSO AU PORTUGAL, AU CLUB SPORTIF VÉLO SPORT CLICHOIS CYCLO

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS ALEXANDRE ALCIATOR

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE, au titre de l'année 2017, au club sportif Vélo Sport Clichois Cyclo une subvention d'aide à projet d'un montant de 2 000 €, pour participation aux frais d'organisation de la randonnée cyclotouristique permettant de rejoindre à vélo Santo Tirso notre ville jumelle au Portugal.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

8.4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET POUR PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION DU GALA « LE CHOC DES GLADIATEURS » - APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE CLICHY ET L'ASSOCIATION « KICK ET FULL BOXING CLUB CLICHY »

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS ALEXANDRE ALCIATOR

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention partenariat et de financement à intervenir entre la Ville et le Club Kick Full Boxing Club de Clichy (KFBC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document y afférent.

ATTRIBUE au titre de l'année 2017, au club Kick Full Boxing Club de Clichy (KFBC) une subvention d'un montant de 15 000 €, pour participation ux frais d'organisation du Gala « Le Choc des Gladiateurs 4^{ème} édition».

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2017

Adopté à l'unanimité

IX ÉDUCATION

9.1 - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » POUR L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE, LIANT LA VILLE DE CLICHY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE

RAPPORTEUR : MADAME NADOI HADRI

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement : Prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement /aide spécifique rythmes éducatifs», pour l'accueil extrascolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

X CULTURE

10.1 - L'ASSOCIATION « BIG BAND DE COLOMBES » ET LA VILLE DE CLICHY DANS LE CADRE DU PROJET « BIG BAND CLICHY »

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention définissant les modalités financières et matérielles, à intervenir entre la Ville de Colombes, l'association « Big Band de Colombes » qui sera dénommée dès la signature de ladite convention « Big Band Clichy-Colombes » et la Ville de Clichy-la-Garenne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT QUE la dépense en résultant, d'un montant de 4250.00€ sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

10.2 - ADHÉSION DU RUTEBEUF À L'ASSOCIATION PARIS JAZZ CLUB

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le Conseil municipal,

ACCEPTÉ l'adhésion de la Ville par l'intermédiaire du théâtre Rutebeuf à l'association Paris Jazz club

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DIT QUE la cotisation d'un montant de 80 € sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 11.

Adopté à l'unanimité

XI ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1 - ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE RENDU

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des actes pris par délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le - 9 FEV. 2017

Le Maire,


Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine